



41 Avenue Félix Baert 59380 BERGUES
Tél : 03.28.68.62.99 Fax : 03.28.68.53.19
Email : Stjean.residence@wanadoo.fr

NUMÉRO DU MARCHÉ :

--	--	--	--	--	--	--	--

MARCHÉ PUBLIC
A PROCÉDURE ADAPTÉE
Valant règlement de consultation, acte
d'engagement et C.C.A.P.

Marché de Fournitures et Services

Objet du Marché :

FOURNITURE DE PRODUITS D'INCONTINENCE

Lot (s) N° :

Article 1 – Collectivité contractante

Nom et adresse :

Résidence Saint-Jean
41 Avenue Félix Baert – 59380 BERGUES

Pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice de l'EHPAD de Bergues

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal de la Ville de Bergues

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : Madame la Directrice de l'EHPAD de Bergues

Type d'acheteur public : Etablissement public Médico- Social

Article 2 – Marché

Objet du marché : Fourniture de produits d'incontinence.

Les spécifications techniques et les normes requises sont précisées au CCTP/ Bordereau des prix

Article 3 – Mode de passation du marché

La présente consultation est une procédure adaptée lancée :

Elle est soumise aux dispositions des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

sans variante

avec variante

Si les variantes sont autorisées, elles devront être présentées de manière distincte à l'offre principale et devront garantir les niveaux de performance minimales sur les points signalés comme intangibles dans le cahier de charge.

Article 4 – Offres et Candidatures

4.1 - Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 12/06/2015

4.2 – Date et heure de dépôt des candidatures et des offres : 06/07/2015 à 12H00

4.3 - Remise des candidatures et offres :

Les plis contenant les offres et les candidatures à savoir :

- Les renseignements sur les capacités techniques, financières et professionnelles, DC1, DC2 et attestations sur l'honneur conformément aux articles 44 à 46 du code des marchés publics ou NOTI2)
- o L'offre (le marché simplifié, le C.C.T.P - Bordereaux des prix dûment complétés et signés)

Sont exclusivement rédigées en langue française, sont transmis sous pli cacheté par lettre avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Le dossier de consultation sera téléchargeable sur le site internet de l'Etablissement à l'adresse : <http://www.residence-saint-jean.fr/> sous la référence FOUR2015-001

Les offres expédiées par courrier seront envoyées ou déposées à l'adresse suivante :

E.H.P.A.D. Résidence Saint Jean

41, avenue Félix Baert

59380 BERGUES

4.4 - Renseignements complémentaires

pour les renseignements d'ordre administratif :

☎ : 03 28 68 62 99

Courriel : stjean.residence@wanadoo.fr

pour les renseignements d'ordre technique :

Nom de la personne : Mme Sylvie VANHEE

☎ : 03 28 68 62 99

Courriel : stjean.residence@wanadoo.fr

4.5- Modalités particulières éventuelles d'examen des offres (essais, échantillons, visite)

Afin de permettre une meilleure appréciation des offres, les candidats devront remettre des échantillons des produits qu'ils proposent. Ils devront préciser sur leur bon de livraison ci ceux-ci sont déposés gratuitement

Il est rappelé qu'en aucun cas les documents ne doivent être placés dans le colis contenant les échantillons.

Les échantillons devront nous être remis au plus tard le 30 juin 2015

Ils seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé de dépôt à :

Adresse : 41, avenue Félix Baert – 59380 BERGUES

horaires : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ils porteront la mention : "Echantillon(s) pour : MAPA Produits d'Incontinence – Lot n° - NE PAS OUVRI".

Le nom de l'entreprise devra être mentionné sur le paquet.

Le nombre d'échantillons demandés est de 3 par produit.

4.6- Critères de choix avec pondération :

Ordre et pondération	Critères et sous- critères
Valeur technique 60%	- Qualité technique du produit 40 % - Accompagnement des professionnels à l'utilisation des produits 10 % - Délais de livraison 10 %
Prix 40%	- Coût du produit 30% - Frais et conditions de livraison et de commande 10%

Pour apprécier le critère technique, le pouvoir adjudicateur se basera sur les échantillons reçus, des fiches techniques et les prescriptions techniques décrites au CCTP/ bordereau de prix

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation sur le prix, avec les trois meilleures offres, à l'issue du classement des candidats.

Article 5 – Dispositions du marché

5.1- Tranches et Lots

Les fournitures ou services se décomposent :

ni en tranche ni en lot

en plusieurs lots dont le détail figure ci après ou est précisé dans le CCTP et/ ou bordereau des prix joint au présent DCE

Les fournisseurs doivent répondre à l'intégralité du lot et peuvent répondre à un ou plusieurs lots

5.2- Modalités d'exécution du marché

Le présent marché est un marché ordinaire
 un marché fractionné
 à tranche ferme et tranches conditionnelles
 à bons de commandes
 avec quantité annuelle maximale
 sans minimum ni maximum
 avec minimum et maximum

5.3- Détail des prestations et des prix

Selon le C.C.T.P. et le bordereau des prix

5.4- Montant du marché

Le montant du marché ou du lot précité sera rémunéré par l'application d'un prix unitaire égal à :

Offre de base

Montant en € HT : _____ Voir le bordereau des prix _____

taux de TVA (20 %) : _____

Montant en € TTC : _____

L'annexe n°...au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Variantes (le cas échéant)

Montant en € HT : _____ Voir le bordereau des prix _____

taux de TVA (20 %) : _____

Montant en € TTC : _____

5.5 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières ;
- Ses annexes énumérées ci-après :
 - C.C.T.P/ bordereau de prix
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures et services du 27/05/1977 modifié

5.6 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est de 12 mois. Le point de départ est fixé à :

- la date de notification du marché
- suivant les dispositions de l'article 5.7 relatif aux marchés à bons de commande

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.

La période de validité initiale pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 2 fois 1 an.

A titre indicatif, le marché débutera en septembre 2015.

5.7 Marché à bons de commandes

Les quantités maximales s'entendent pour une période d'un an et sont indiquées dans le CCTP/bordereau des prix:

Les fournitures seront livrées au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes qui comporteront les indications suivantes :

- La référence et le n° du marché
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le prix du marché
- Le lieu et la date ou le délai de livraison

Les bons de commande seront signés par la Directrice ou son représentant.

5.8 Garanties

Les prestations et fournitures sont garanties conformément au C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services à compter de la réception des fournitures et/ou prestations.

Les prestations et fournitures ne font pas l'objet d'une garantie.

5.9 Retenue de garantie

Une retenue de 5% sera prélevée sur le montant de chaque acompte payé au titulaire. Cette retenue sera restituée à l'expiration de la période de garantie de l'ensemble des travaux conformément à l'article 45 du C.C.A.G. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou une caution bancaire.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

5.10 Prix et rythme des paiements

Nature des prix

Le prix est forfaitaire

Le prix est unitaire

Forme des prix

Les prix sont fermes pour l'exercice

Les prix sont révisibles suivant la formule suivante :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois ci-après : **juin 2015**; ce mois est appelé « mois zéro » (Mo)

Les prix seront **fermes durant la première année**, franco de port et d'emballage.

Les prix seront revus au 1^{er} septembre 2016. Le prix à jour (P) est obtenu en appliquant la formule suivante :

$P = PO (I.P.C. / I.P.Co)$

PO est le prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois (Mo)

I.P.C. est l'indice INSEE du coût des articles d'incontinence et d'articles de textile à usage unique concernés dont la valeur est celle du dernier indice connu lors de la révision annuelle des prix.

I.P.Co est l'indice INSEE du coût des articles d'incontinence et d'articles de textile à usage unique dont la valeur correspond à l'indice N-1

Clause de butoir

En aucun cas, la variation prévue ci-dessus mentionnée ne pourra avoir pour effet de présenter une augmentation – ajustable suivant le tarif des fournisseurs – dans la limite de 10 % pour tous les lots. (les hausses pratiquées devront être justifiées).

Il est entendu également que le fournisseur s'engage à faire bénéficier l'EHPAD de Bergues des baisses effectives.

Clause de sauvegarde

Dans le cas, où l'application des dispositions qui précèdent, conduirait à une variation des prix unitaires supérieure à celle prévue par la clause de butoir, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de résilier sans indemnité le marché.

5.11 Mode de règlement

Le règlement se fera dans les conditions de l'article 8 du CCAG, à savoir la remise par le titulaire d'une facture (une par bon de commande) précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Le mode de règlement proposé par l'EHPAD de Bergues est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

En cas de changement de domiciliation bancaire. Le titulaire devra impérativement en faire-part à l'EHPAD de Bergues par courrier et accompagné d'un nouveau RIB.

5.12 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au CCAG relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Par dérogation au CCAG, les pénalités appliquées sont les suivantes :

Cette formule s'applique au montant de l'ensemble du marché

5.13 Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation sont celles prévues au CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services. En plus, l'EHPAD de Bergues pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

5.14 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

La monnaie de compte est l'euro.

5.15 Avance forfaitaire

Sauf refus du titulaire signifié à l'article 7 du présent document, une avance forfaitaire sera versée à l'entrepreneur dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

L'entrepreneur doit fournir la garantie à première demande prévue à l'article 105 du Code des Marchés Publics.

Si les deux parties en sont d'accord, cette garantie à première demande peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire. La personne responsable du marché conserve la liberté d'accepter ou non les organismes apportant leur garantie.

Le paiement de l'avance forfaitaire intervient sans formalité dans un délai maximum de 50 jours compté à partir de la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des travaux au titre desquels est accordée cette avance.

sans objet car montant du marché inférieur à 50 000 € HT

5.16 Admission des fournitures et/ou prestations

Les conditions sont celles prévues au CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services.

5.17- Modalités de commande et de livraison.

Le candidat devra obligatoirement préciser dans son offre le délai minimum de livraison et le conditionnement par article dans la colonne « Observations » du bordereau de prix.

Les fournitures seront livrées à destination, franco de port et d'emballage et par camion, le matin de 8h00 à 12h00.

Les palettes devront être filmées.

Article 6 - Déclaration du titulaire

L'opérateur économique affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

L'opérateur économique atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement au regard du Code du Travail

Origine des fournitures :

Pays de l'Union Européenne

Pays membres de l'OMC

.....
 Autres

Article 7 – Engagement du titulaire

Je soussigné,.....

adresse :

.....
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

- Coordonnées bancaires (transmettre un RIB)

Après avoir pris connaissance du présent marché simplifié et des documents qui y sont mentionnés.
Mon offre m'engage pour une durée fixée à 90 jours

A

L'opérateur économique (cachet et signature)

Le,

Article 8 – Acceptation de l'offre

La présente offre est acceptée pour le(s) lot(s) suivant(s) :

A Bergues

Le

Le Pouvoir Adjudicateur,
La Directrice, Mme VANDAELE Ghislaine.